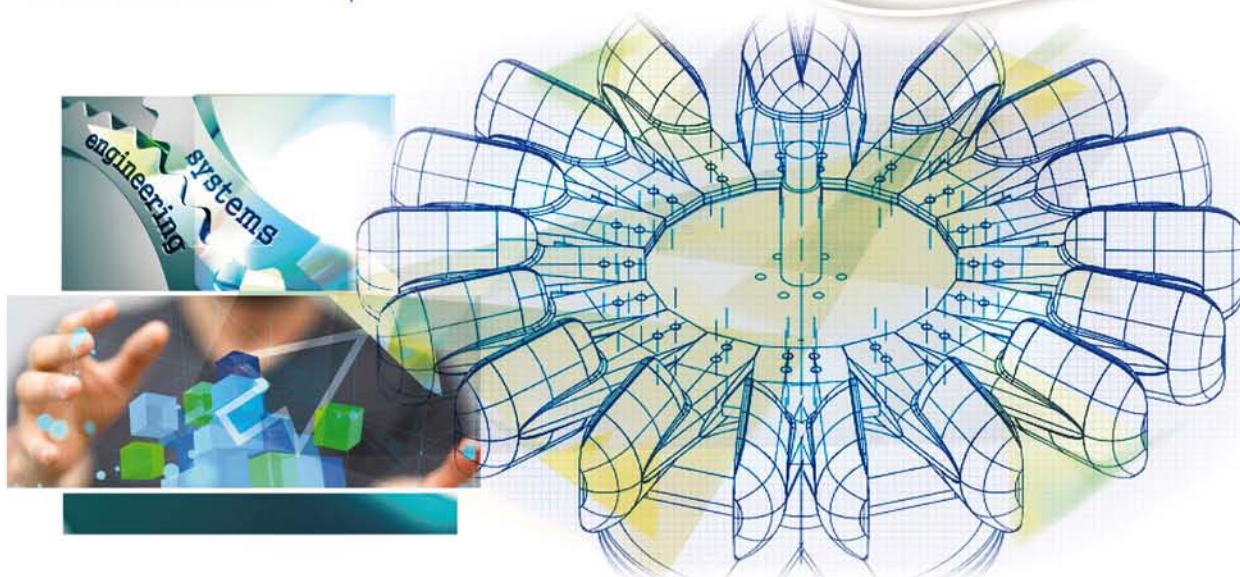


OPQIBI INFO

L'ORGANISME DE QUALIFICATION DE L'INGÉNIERIE

Avril 2016 n° 22



EDITO

En m'élisant en juin dernier à la Présidence de l'OPQIBI - ce dont je suis extrêmement honoré - les membres de l'association ont, pour la première fois, choisi un représentant de la maîtrise d'ouvrage. Après plus de 40 ans d'existence, il s'agit d'un symbole fort qui permet de réaffirmer, si besoin en était,

que les dispositifs de qualification en général, celui de l'ingénierie en particulier, sont d'abord destinés aux maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre - publics comme privés - afin de les aider dans leurs sélections de prestataires capables de mener à bien leurs projets.

En effet, la qualité d'un ouvrage dépend en majeure partie de la qualité des acteurs qui l'ont conçu et réalisé, d'où l'intérêt de qualifications crédibles, fiables, attribuées par des organismes indépendants et impartiaux, pour identifier clairement les compétences des professionnels.

Cette identification passe notamment par des nomenclatures fonctionnelles. C'est précisément pour faciliter encore davantage son utilisation par les clients de l'ingénierie, qu'une réorganisation de la nomenclature OPQIBI - dont les grandes lignes sont présentées en page 6 de la présente lettre d'information - vient d'entrer en vigueur.

Par-delà leur fonctionnalité, les nomenclatures des organismes doivent constamment s'adapter aux évolutions des métiers, des réglementations mais également et surtout aux besoins des donneurs d'ordre et prescripteurs. Ainsi, l'édition 2016 de la nomenclature OPQIBI

comprend-elle des nouvelles qualifications en matière de « sismique » et de « restauration de la continuité écologique » issues de demandes respectives des compagnies d'assurance construction pour les premières et de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) pour les secondes. Cette édition 2016 intègre en outre, comme chaque année, de nombreuses évolutions liées aux contenus des qualifications ou aux critères spécifiques associés et prend en compte les qualifications supprimées.

Je tiens, en conclusion, à rendre particulièrement hommage à l'instance en charge de l'évolution de la nomenclature OPQIBI, le Groupe Application et Développement (GAD), ainsi qu'aux comités de qualification pour leur travail permanent de jurisprudence.

François GUILLOT,
Président de l'OPQIBI

SOMMAIRE

Actualités

• Evolutions du dispositif « RGE Études »	PAGE
• AICVF, nouveau membre	2-5
• Nomenclature 2016	5
	6

Promotion & Communication

• Qualification OPQIBI et marchés MPS	7
• Agenda	7
Nouveaux qualifiés	8

Jonathan LOUIS
Ingénieur,
Service Bâtiment
ADEME



> Le dispositif « RGE Etudes » : enjeux, bilan et évolutions

L'un des axes majeurs de la transition énergétique concerne la montée en compétence des professionnels du bâtiment et des énergies renouvelables (ENR).

Que ce soit par l'information, la formation ou la qualification des acteurs, il devient indispensable d'amener tous les professionnels concernés vers le niveau nécessaire pour réaliser des ouvrages performants exempts de pathologies.

Signée en novembre 2013, la charte mettant en place la mention RGE études (appelée charte « RGE Etudes ») va en ce sens en visant d'une part la montée en compétence des professionnels réalisant des études et, d'autre part, en permettant leur identification plus aisée par les maîtres d'ouvrages. Cette charte est le résultat d'une longue concertation menée avec les représentants des professions de l'ingénierie, les organismes de qualifications/certification (dont l'OPQIBI) et les pouvoirs publics.

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie

Rappel du périmètre de la charte « RGE Etudes »

Sous réserve du respect des exigences de la charte, peuvent recevoir la mention RGE, tous les signes de qualité (certifications ou qualifications) portant sur des prestations intellectuelles concourant à l'obtention ou au maintien de **la performance énergétique des bâtiments et des installations ENR** :

Qui relèvent des thèmes suivants :

- conception bioclimatique et passive du projet architectural, enveloppe thermique y compris étanchéité à l'air et transferts d'hygrométrie dans les parois.
- systèmes énergétiques de production/distribution/émission et régulation à partir ou non d'ENR pour chauffage, climatisation, rafraîchissement, ECS, ventilation, éclairage.

Qui concernent les missions ci-après :

- assistance et/ou de conseil auprès des maîtres d'ouvrage,
- diagnostic thermique, d'étude thermique et d'audit énergétique,
- maîtrise d'œuvre générale, totale ou partielle (études et/ou direction de l'exécution du contrat de travaux),
- ingénierie d'exploitation et de maintenance, commissionnement.

Ne sont pas concernées les missions suivantes, ni les signes de qualité (qualifications ou certifications) y afférant le cas échéant :

- contrôle technique,
- diagnostic technique immobilier,
- mesures et essais en laboratoires,
- inspection des systèmes de climatisation.

Il est à souligner que l'activité des contrôleurs techniques étant incompatible avec l'exercice de toute activité de conception, d'exécution, ou d'expertise d'un ouvrage, ils ne peuvent prétendre à des signes de qualité portant la mention RGE et répondant au périmètre de la charte.



Mise en place progressive des dispositions de la charte « RGE Etudes » en 2014 et 2015

L'attribution d'un signe de qualité reconnu « RGE » s'effectue sur la base des exigences de la norme NF X50-091¹ ou de la norme ISO 17065² et des exigences complémentaires spécifiques définies dans la charte « RGE Etudes », parmi lesquelles :

- impartialité, neutralité et indépendance des organismes de qualification ou de certification ;
- pour chaque domaine de qualification ou certification :
 - exigences en matière de formation (initiale et/ou continue) et d'expérience des référents techniques au sein des structures postulantes ;
 - exigences en termes de moyens matériels et outils méthodologiques ;
 - présentation d'un nombre minimum de références achevées et attestées par des maîtres d'ouvrage/donneurs d'ordre dont les justificatifs techniques font l'objet d'un contrôle approfondi.

En 2014, les organismes de certification et de qualification ont donc dû faire évoluer leurs nomenclatures, leurs référentiels et leurs procédures pour les mettre en conformité.

En 2015, ils ont pu attribuer leurs premières qualifications ou certifications « RGE Etudes ». Ainsi, fin 2015, plus de 500 structures d'ingénierie étaient titulaires d'au moins 1 signe de qualité reconnu « RGE ».

Parallèlement, en 2015, les organismes ont dû s'engager dans une démarche d'accréditation auprès du COFRAC³ pour les domaines relevant de la charte.

De son côté, l'ADEME, conformément à ses engagements, a entamé au 1^{er} janvier 2015 la mise en place progressive d'une éco-conditionnalité de ses aides, dont l'application est devenue plus complète au 1^{er} janvier 2016.

1 : Norme portant sur les exigences générales relatives aux organismes de qualification de fournisseurs

2 : Norme portant sur les exigences pour les organismes certifiant les produits, procédés et des services

3 : Comité Français d'Accréditation

Répartition des structures titulaires d'une qualification « OPQIBI RGE » au 01/03/2016

Performance énergétique des installations ENR :

Qualifications :

Nb de structures qualifiées

2010	Etude des installations de production utilisant l'énergie solaire thermique	108
2014	Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie solaire thermique	31
2011	Etude des installations de production utilisant l'énergie solaire photovoltaïque	58
2015	Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie solaire photovoltaïque	21
2008	Ingénierie des installations de production utilisant la biomasse de combustion	44
2012	AMO pour la réalisation d'installations de production utilisant la biomasse	10
1007	Etudes des ressources géothermiques	4
2013	Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie géothermique	9

Performance énergétique des bâtiments :

Qualifications :

Nb de structures qualifiées

1331	Etude thermique réglementaire « maison individuelle »	99
1332	Etude thermique réglementaire « bâtiment collectif d'habitation et/ou tertiaire »	89
1326	Etude de la performance énergétique dans le traitement climatique du bâtiment	14
1327	Ingénierie de la performance énergétique dans le traitement climatique du bâtiment	10
1407	Etude d'éclairage intérieur courant	77
1224	Ingénierie de la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment	10
1905	Audit énergétique des bâtiments (tertiaires et/ou habitations collectives)	390

suite page 4



L'éco-conditionnalité des aides de l'ADEME en pratique

L'éco-conditionnalité ADEME - qui est d'abord un outil de la maîtrise de la qualité des projets soutenus avec des fonds publics - concerne **l'aide à la décision et l'aide à l'ingénierie et aux études sur les investissements** (notamment le fonds chaleur).

S'agissant de la **performance énergétique des bâtiments et des installations d'ENR**, le principe est simple : tout maître d'ouvrage/donneur d'ordre souhaitant obtenir une aide de l'ADEME doit faire appel à un prestataire intellectuel titulaire d'un signe de qualité bénéficiant de la reconnaissance « RGE », sous réserve des modalités d'application ci-après :

- > Les DOM COM ne sont pas concernés,
- > L'éco-conditionnalité s'applique à compter de la date de la demande d'aide,
- > Le prestataire choisi doit détenir un certificat de qualification ou de certification (probatoire ou non) en cours de validité au moment de l'instruction de la demande d'aide¹.

¹ : Par dérogation, en 2016, le prestataire doit détenir un accusé de réception de sa demande de qualification RGE.



> Au 1^{er} janvier 2016, l'éco-conditionnalité s'applique pour les aides à la décision suivantes :

- Etudes en solaire thermique
- Etudes en solaire photovoltaïque
- Etudes en biomasse
- Audit (ou diagnostic) énergétique bâtiment
- Audit (ou diagnostic) « éclairage interne »

> Au 1^{er} janvier 2017, l'application de l'éco-conditionnalité sera étendue :

- aux aides à la décision suivantes :
 - Etudes et AMO en géothermie
 - AMO en biomasse
- aux aides à l'investissement (fonds chaleur) :
 - Ingénierie (maîtrise d'œuvre) en solaire thermique
 - Ingénierie (maîtrise d'œuvre) en solaire photovoltaïque
 - Ingénierie (maîtrise d'œuvre) et AMO en biomasse
 - Etudes et ingénierie (maîtrise d'œuvre) en géothermie

> A noter qu'en matière de performance énergétique, l'éco-conditionnalité des aides ADEME s'applique aussi pour des prestations hors périmètre « RGE Etudes » :

- les audits (ou diagnostics) énergie dans l'industrie
- les audits (ou diagnostics) énergie et CO2 transport

Elle repose alors sur la détention d'un signe de qualité en rapport avec les prestations, délivré par un organisme accrédité par le COFRAC (qualifications OPQIBI 1717 et 0607 par exemple).



Les évolutions du dispositif « RGE Etudes » en 2016

En 2014 et 2015, de nombreuses réunions d'information ont été tenues à travers la France pour présenter le dispositif « RGE Etudes ».

Ces réunions, qui ont été l'occasion d'échanges constructifs avec des prestataires et des maîtres d'ouvrage, ont permis d'identifier plusieurs difficultés d'accès au dispositif, notamment pour les TPE/PME.

1 : Les QCM devaient être opérationnels au début du second semestre 2016. En attendant, les structures postulantes à une qualification ou certification disposent d'un délai jusqu'au 01/10/16 pour apporter la preuve de la formation de leur(s) référents(s) technique(s) ou de leur(s) réussite(s) au(x) QCM.

2 : Ces évolutions peuvent déjà être anticipées par les organismes de qualification et de certification

3 : A l'exception des études thermiques réglementaires

4 : www.diagademe.fr

La nouvelle version de la charte « RGE Etudes » qui sera signée au cours du 1^{er} semestre 2016, tout en maintenant l'objectif essentiel de qualité va permettre de lever ces difficultés en intégrant les évolutions suivantes :

> **en matière de prise en compte des acquis de l'expérience professionnelle des référents techniques** : ces derniers seront exonérés de formation spécifique s'ils apportent la preuve de réussite à un QCM ¹.

> **en matière de références achevées à présenter par domaine de qualification/certification** ² :

- leur ancienneté est portée à 4 ans (au lieu de 3 ans)
- leur nombre évolue comme suit :
 - pour les qualifications/certifications d'études ³ : 2 références (au lieu de 3)
 - pour les qualifications/certifications d'AMO et d'ingénierie (maîtrise d'œuvre) : 1 référence (au lieu de 3)

En outre, un annuaire, géré par l'ADEME, de l'ensemble des prestataires titulaires d'un signe de qualité relevant du dispositif « RGE Etudes » devrait être mis en place au second semestre 2016 sur le portail « DIAGADEME » ⁴.

L'AICVF, nouveau membre de l'OPQIBI

L'OPQIBI compte un nouveau membre actif : l'AICVF, ^{*}
Association des Ingénieurs en climatique, ventilation et froid.

Créée en 1910, l'AICVF rassemble plus de 2100 membres, acteurs de la climatique, des secteurs résidentiel, tertiaire et industriel ...

Sa vocation est de contribuer :

- au développement scientifique et technique des industries de la climatique ;
- à la promotion des techniques performantes et respectueuses de l'environnement ;
- à la maîtrise de toutes les formes de l'énergie, des ambiances et des climats intérieurs.

*

Pour tout renseignement sur l'AICVF :
www.aicvf.org



> Nouvelle édition de la nomenclature OPQIBI (04/02/2016)*

L'édition 2016 de la nomenclature OPQIBI vient de paraître.

Elle intègre **la réorganisation des qualifications** au sein de 39 **nouvelles rubriques thématiques et fonctionnelles** (contre 22 auparavant), elles-mêmes réparties au sein de 6 grands chapitres :

Assistance générale et coordination :

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
- Programmation
- Management de Projet
- Planification et Coordination
- Assistance dans le domaine du Loisirs - Culture - Tourisme (LCT)

Prestations communes de la Construction (bâtiment et infrastructures) :

- Développement durable et qualité environnementale
- Accessibilité/handicap
- Maîtrise des coûts
- Acoustique
- Terrassements
- Techniques du sol
- Fondations et structures
- Courants forts
- Courants faibles
- Sécurité
- Incendie
- Installations intérieures de transport et de manutention

Prestations spécifiques au domaine du Bâtiment :

- Ingénierie générale bâtiment
- Second œuvre
- Eclairage
- Fluides
- Génie climatique
- Restauration collective et commerciale
- Déconstruction/réhabilitation

Prestations spécifiques au domaine des Infrastructures :

- VRD
- Transports et mobilité
- Aménagements et ouvrages hydrauliques, maritimes et fluviaux
- Ouvrages d'art
- Ouvrages de stockage

Production et maîtrise de l'Energie :

- Performance énergétique
- Energies renouvelables
- Energies conventionnelles

Environnement :

- Évaluation environnementale
- Biodiversité et génie écologique
- Pollutions, qualité de l'environnement et santé
- Prévention des risques naturels
- Effets de serre et changements climatiques
- Gestion et traitement des eaux
- Gestion et traitement des déchets

La nomenclature 2016 intègre également la mise en place de 5 nouvelles qualifications :

> **relatives au « sismique » (à la demande notamment des compagnies d'assurance) :**

- 12.30 : études sismiques courantes
- 12.31 : études sismiques complexes
- 12.32 : analyse dynamique des structures

> **relatives à la restauration de la continuité écologique (à la demande de l'ONEMA) :**

- 07.10 : AMO relative à la restauration de la continuité écologique (terrestre, aquatique ou aérienne)
- 21.10 : Ingénierie relative à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau

Enfin, la nouvelle édition prend bien évidemment en compte :

> **les évolutions de contenu de certaines qualifications existantes ainsi que de certains critères spécifiques d'attribution ;**

> **la suppression de 2 qualifications :**

- 02.03 : programmation en développement durable
- 14.25 : étude de la protection contre les effets de la foudre

*

L'édition 2016 de la nomenclature
OPQIBI est téléchargeable sur :
www.opqibi.com





MPS

Le Marché Public Simplifié

Adhésion de l'OPQIBI à la charte « Marché Public Simplifié » (MPS)*

Le 25 novembre dernier, l'OPQIBI a officiellement adhéré à la charte « Marché Public Simplifié » (MPS).

Le dispositif « MPS » a été mis en place en avril 2014 dans le cadre des mesures de simplification visant à faciliter l'accès des entreprises aux marchés publics par la réduction des informations ou documents demandés aux candidats à l'occasion de la procédure dématérialisée de réponse aux consultations.

Cette simplification a été rendue possible par la mise en œuvre d'un système d'information opéré par le SGMAP¹, qui met à disposition des acheteurs publics ces informations et documents produits ou détenus par les autorités administratives ou les organismes institutionnels.

Grâce à l'adhésion de l'OPQIBI au dispositif « MPS », **les acheteurs publics ont désormais directement accès aux certificats de qualification OPQIBI et aux données contenues dans ces certificats.**

* Renseignements sur les MPS :

<http://www.modernisation.gouv.fr/les-services-publics-se-simplifient-et-innovent/par-des-simplifications-pour-les-entreprises/marche-public-simplifie>

¹ : Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique placé sous l'autorité du Premier Ministre

UN MARCHÉ PUBLIC SIMPLIFIÉ, ÇA SE PASSE COMMENT ?

① L'acheteur public publie un appel d'offres sur une place de marché en ligne partenaire. Il choisit l'option «marché public simplifié».

② L'entreprise candidate à l'appel d'offres, identifiée par le logo MPS. La seule information administrative qui lui est demandée est son numéro SIRET.

③ La place de marché public récupère, de façon sécurisée, les informations de l'entreprise (fiscales, sociales, administratives et juridiques), via une plateforme gérée par le SGMAP.

④ L'acheteur public reçoit la candidature complète de l'entreprise. Elle contient son offre et les informations administratives agrégées, 100% fiables et à jour.

modernisation.gouv.fr

AGENDA

→ Réunions d'information OPQIBI

- le 21 avril / 11h → Clermont-Ferrand (dans le cadre du Congrès CINOV) - Atelier sur le dispositif « RGE Etudes »
- le 19 mai / 17h → St-Etienne (dans le cadre des Assises de l'AITF)

→ Conseil d'administration

- Jeudi 2 juin à 14h
- Jeudi 3 novembre à 14h

→ Comités

- Prochaines sessions des comités de qualification :
- du 12 au 27 avril
 - du 14 au 30 juin
 - du 27 septembre au 12 octobre
 - du 29 novembre au 14 décembre

> Nouvelles structures qualifiées

Aux sessions des comités de octobre, décembre 2015 et février 2016, 147 nouvelles structures ont été qualifiées.



Raison sociale	Dép ¹	N° de Certificat	Raison sociale	Dép ¹	N° de Certificat	Raison sociale	Dép ¹	N° de Certificat
CERITEL	88	15 10 3050	IN3TCE	75	15 12 3098	IDFT	31	16 02 3147
PLANAIR FRANCE	25	15 10 3051	TEB (TECHNIQUES ENERGETIQUES DU BÂTIMENT)	38	15 12 3099	DEC2	59	16 02 3148
CD3E (CABINET DIAGNOSTIC ECONOMIE ENER)	92	15 10 3052	BIM INGENIERIE	75	15 12 3100	TRIBU	75	16 02 3149
DC ENVIRONNEMENT	75	15 10 3053	REFLEX'ECO	69	15 12 3101	EDDA INGENIERIE	75	16 02 3150
EPURE INGENIERIE	57	15 10 3054	EFORA INGENIERIE	31	15 12 3102	PHILIPPE BERLANDIER	44	16 02 3151
ABEE (AGENCE BUYS ENERGIE ENVIRONNEMENT)	56	15 10 3055	APL FRANCE	94	15 12 3103	PROJETUD	94	16 02 3152
AMSTEIN + WALTHERT	69	15 10 3056	MH INGENIERIE	67	15 12 3104	OTELIO	68	16 02 3153
BECOME	02	15 10 3057	SPIE ILE DE FRANCE NORD OUEST	93	15 12 3105	INGEDAIR	67	16 02 3154
EFFI- THERMIC	38	15 10 3058	IDEE	34	15 12 3106	IMO CONCEPTS	14	16 02 3155
RIMBAULT XAVIER (ECOLOGIS CONSEIL)	44	15 10 3059	VITO CONSEILS	68	15 12 3107	ACCORD THERMIQUE	22	16 02 3156
EXERGIA	21	15 10 3060	PERFORM'HABITAT UES	38	15 12 3108	ENORKA CONSEIL	69	16 02 3157
BENEFICIENCE	21	15 10 3061	COMPAS COORDINATION	94	15 12 3109	JDR CONSULTING	59	16 02 3158
GLI	69	15 10 3062	ARC-SOCOBAT EXPERTISES	68	15 12 3110	SOCETEM	974	16 02 3159
AUDITINS	72	15 10 3063	TESS - ATELIER D'INGENIERIE	75	15 12 3111	ATELIER D'ECOLOGIE URBAINE	75	16 02 3160
GREEN SOLUCE	75	15 10 3064	FABRIQA	33	15 12 3112	BE BATITECH	02	16 02 3161
JUNA CONTROLES	38	15 10 3065	IMOTEP'S	86	15 12 3113	EXPERT HABITAT INGENIERIE	62	16 02 3162
ABSCISSE INGENIERIE ENERGETIQUE	14	15 10 3066	AUSTRAL	75	15 12 3114	IETI	94	16 02 3163
ANETAME INGENIERIE	67	15 10 3067	TEAM PROJET	67	15 12 3115	CMOTEC	92	16 02 3164
PRESTIM INGENIERIE DU BATIMENT	67	15 10 3068	VH CONSULTANT	33	15 12 3116	OEE CENTRE	69	16 02 3165
SOLO INGENIERIE	94	15 10 3069	ARQUANTES ECONOMIE	87	15 12 3117	APEM ENERGIE	38	16 02 3166
BEIBI	09	15 10 3070	PLANITEC	75	15 12 3118	SEFAB	06	16 02 3167
SCADE INGENIERIE	44	15 10 3071	MYOTIS	38	15 12 3119	ATMOSPHERE	17	16 02 3168
GREENAFFAIR	92	15 10 3072	ACTR	45	15 12 3120	CLAIR'ENVIRONNEMENT	02	16 02 3169
3J CONSULT	BELGIQUE	15 10 3073	ECOMEX	94	15 12 3121	SO.LI.DE	94	16 02 3170
AB2E	18	15 10 3074	PROJ'LECT CONCEPT	53	15 12 3122	GEOTEC GUYANE	973	16 02 3171
ASC THERMIQUE	54	15 10 3075	APIC	14	15 12 3123	EODEM LIGHTING	79	16 02 3172
DJERIDI RADHOUANE (RDO CONSULTING)	06	15 10 3076	CD&B	75	15 12 3124	CABINET ABAQ	91	16 02 3173
OPTIMUM FLUIDES	27	15 10 3077	TERTIAM	75	15 12 3125	BET PETIN-HENRY	07	16 02 3174
BET CEERCE	31	15 10 3078	ARGOTECH	84	15 12 3126	ETC	76	16 02 3175
THERMI-D	68	15 10 3079	L'ATELIER JEROME VERZEGNASSI	75	15 12 3127	ENERGILEC	95	16 02 3176
DTM	39	15 10 3080	GROUPE ARCHIMEN	21	15 12 3128	LEICHT FRANCE	44	16 02 3177
COFELY AXIMA GDF SUEZ	06	15 10 3081	CREALEAD	34	15 12 3129	BOTTE FONDATIONS	94	16 02 3178
ETCI ENVIRONNEMENT	94	15 10 3082	SAGA	91	15 12 3130	DELHOM ACOUSTIQUE	31	16 02 3179
MIGEON NICOLAS (BE MIGEON)	79	15 10 3083	LARBRE INGENIERIE	23	15 12 3131	TECSOL ANTILLES	971	16 02 3180
ECOPRO FRANCE	92	15 10 3084	CONSULTECH	95	15 12 3132	BTP CONSULTING	92	16 02 3181
BG INGENIEURS CONSEILS	SUISSE	15 10 3085	ALLIANCE SOLEIL	85	15 12 3133	ITER	31	16 02 3182
GREEN TECHNOLOGIE	972	15 10 3086	BE LECACHEUR	76	15 12 3134	WATT&KA	92	16 02 3183
GLM ETUDES TECHNIQUES	69	15 10 3087	B3E	92	15 12 3135	ARCOM INGENIERIE	92	16 02 3184
DELPPOWER	67	15 10 3088	EPDC	94	15 12 3136	ELEMENTS INGENIERIES	75	16 02 3185
ALTHERM	56	15 10 3089	HYDRO M	31	15 12 3137	ATE DEV	92	16 02 3186
AUDIS	75	15 10 3090	CEMAFROID	94	15 12 3138	ABAC INGENIERIE	69	16 02 3187
SYNERGIE SARL	19	15 10 3091	PERFENE	78	15 12 3139	AUNEA INGENIERIE	44	16 02 3188
THERMIBEL	38	15 10 3092	GCB INGENIERIE	29	15 12 3140	TERMIC	51	16 02 3189
CONSULTANT ESE	94	15 10 3093	BET APPY	84	15 12 3141	COMBIOSOL	36	16 02 3190
SOJA INGENIERIE	76	15 10 3094	ECOTEC	78	15 12 3142	SAGE SERVICES ENVIRONNEMENT	92	16 02 3191
B&L EVOLUTION	75	15 10 3095	CABINET D'ETUDES THERMIQUES FRADET	74	15 12 3143	DAHER TECHNOLOGIES	13	16 02 3192
K INGENIERIE	68	15 10 3096	ASSIST	57	15 12 3144	INTERNAT ENERGY- SOLUTIONS	64	16 02 3193
CONVERGENCE	83	15 10 3097	EMENDA	44	15 12 3145	BE ECOTHERM	68	16 02 3194
			INSULA FRANCE	44	15 12 3146	INGEENING CONSULT	14	16 02 3195
						OAAN CONSULTING	94	16 02 3196

> Nous contacter

www.opqibi.com

OPQIBI
L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE

104, rue Réaumur - 75002 Paris
Tél. : 01 55 34 96 30 - Fax. 01 42 36 51 90
E-mail : opqibi@wanadoo.fr
#opqibi

OPQIBI INFO
L'Organisme de Qualification de l'Ingénierie

Directeur de la publication : François GUILLLOT
Rédaction : Stéphane MOUCHOT
Réalisation : Atrium graphism
Impression : Teebird